



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_034

Arrondissement de TORCY

**Objet** : *Contrat d'entretien des toitures et gouttières des bâtiments communaux par la société Art-Toit.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de contrat de la société Art-Toit concernant l'entretien des toitures et gouttières de l'ensemble des bâtiments de la collectivité,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Art-Toit sise 47 rue Louis Joyeux – BP 402 – 91100 CORBEIL-ESSONNES concernant l'entretien des toitures et gouttières des bâtiments de la collectivité. Le montant annuel s'élève à vingt et un mille six cent quatre-vingt-onze euro et quatre-vingt centimes TTC (21691.80).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 1 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

Bescher  
Levraut

ID : 077-217702158-20230224-002023\_034-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Art-Toit

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 février 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

